

Remarques relatives à la Demande de raccordement ou de modification d'un raccordement au réseau électrique

Veillez à compléter ce formulaire le plus précisément possible. Pour faciliter la lisibilité et le traitement des données nous vous suggérons de remplir le formulaire par ordinateur dans Acrobat Reader et de nous l'envoyer par courrier électronique.

Tout défaut ou manque d'information ne peut que retarder le traitement de votre demande.

- 1) L'adresse du raccordement doit être complète et précise (code postal, numéro de maison, rue). Dans les immeubles veuillez indiquer le numéro d'étage et/ou le numéro ou la localisation de l'appartement (p.ex. étage 2, côté gauche). En cas de non-existence d'une dénomination de rue veuillez indiquer le numéro cadastral ou le lieu-dit ou le nom du lotissement. Prière d'indiquer le type de la construction et, en cas d'une résidence, le nom de celle-ci.
- 2) A) En cas d'un **nouveau raccordement** (en principe lors de la nouvelle construction d'un immeuble ou d'un raccordement d'un bâtiment existant), il vous faudra joindre les pièces suivantes à l'introduction de votre demande :
 - Un plan du tableau de comptage dans le cas d'un immeuble avec plusieurs compteurs. Les tableaux de comptage des différentes parties de l'immeuble ainsi que les tableaux de distribution correspondants doivent être repérés par des étiquettes mentionnant le numéro du cadastre vertical, afin de permettre l'attribution sans équivoque des consommations. Ces numéros devront figurer également sur le plan du tableau.
 - un extrait du plan cadastral min. 1:2500
 - un extrait du plan cadastre vertical
 - un plan d'implantation à l'échelle 1:500
 - un plan de la cave ou, dans le cas d'une résidence, un plan du local technique ainsi qu'un plan des sous-sols.

En cas d'un raccordement MT il faudra joindre en sus

 - un plan de l'acheminement des câbles MT
 - un plan d'accès au poste MT
 - un schéma unifilaire du poste de transformation, ainsi que tous les plans et schémas nécessaires conformément à l'article 3 des T.A.B . M.T.

Prière d'indiquer sur le formulaire pour chaque type d'utilisation le nombre de compteurs désirés ainsi que leur ampérage.
- B) La **modification d'un raccordement existant** s'applique dans les cas suivants :
 - pour l'installation d'un compteur supplémentaire dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'électricité : Veuillez alors indiquer le nombre et les ampérages des compteurs existants sous 3). Il vous faudra aussi joindre un plan du tableau de comptage à votre demande.
 - lors du déplacement du coffret de branchement
 - lors du déplacement ou du renouvellement du tableau de distribution
 - en cas de modification de l'intensité du raccordement existant
- C) L'**enlèvement d'un compteur** se fait que si le compteur en question n'a plus aucune utilité. Le raccordement lui-même et au moins un compteur doivent rester en place.

En cas de modification du type de la construction (une maison unifamiliale devient une résidence) ou en cas d'agrandissement d'une construction existante, prière de joindre les pièces énumérées sous 2A)
- D) Lors d'une **suppression d'un raccordement** le raccordement entre le réseau public et les installations du client est supprimé définitivement. Tous les compteurs en place seront enlevés automatiquement.
- 3) Lorsque vous demandez un ou plusieurs **compteurs supplémentaires** sur un raccordement existant nous vous prions de bien vouloir indiquer le nombre et l'ampérage des compteurs existants par catégorie et de nous faire parvenir un plan du tableau de comptage.
- 4) Suivant réglementation **TAB** (Technische Anschlussbedingungen, Conditions techniques de raccordement), il est obligatoire d'indiquer les appareils individuels d'une **puissance supérieure à 12kW** qui sont soumis à approbation par le gestionnaire de réseau. Au cas d'une installation à **production d'énergie** comme une installation photovoltaïque ou production combinée chaleur-électricité, nous prions de bien vouloir joindre les données techniques de l'installation à votre demande.
- 5) Le client est celui qui payera le raccordement au réseau. Tout contrat de raccordement doit être signé par le client.
- 6) Au cas où le client serait locataire, une autorisation par signature du propriétaire de l'immeuble est nécessaire.
- 7) Toute demande de raccordement doit être signée par un électricien agréé disposant d'une Autorisation d'Établissement, ou d'un « Certificat de déclaration préalable en vue d'effectuer des prestations de services occasionnelles et temporaires sur le territoire du G.-D. de Luxembourg », délivrés par le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, l'autorisant à effectuer les activités d'électricien.